

DELIBERATION

Commission permanente du Conseil départemental du Doubs

-:-:-:-

Réunion du 28 juin 2024

La Commission permanente du Conseil départemental du Doubs s'est réunie le 28 juin 2024 à 16h45, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Christine BOUQUIN, Présidente.

Le quorum étant atteint lors de l'examen du rapport, la Commission permanente peut valablement délibérer conformément à l'article L. 3121-14 du code général des collectivités territoriales.

*

* *

Objet : Dynamique territoriale - Tourisme - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique - Soutien à l'aménagement et à l'attractivité

1ère individualisation des aides et soutien à l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt intercommunal (niveau 2)

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L 1111-4 (relatif à la compétence partagée en matière de tourisme) et L. 3211-2 (*délégations à la Commission permanente conformément à la délibération du 15 juillet 2021*) ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 relative aux délégations à la Commission permanente ;

Vu le rapport n° 312 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur **Christine BOUQUIN** ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, la Commission permanente décide :

- de procéder à l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 60 000 € au titre du programme « Soutien aux projets touristiques » et d'attribuer la subvention correspondante de 60 000 € en faveur de Grand Besançon Métropole (GBM) pour les travaux de rénovation du camping de Besançon-Chalezeule (1^{ère} phase) ;
- de procéder à l'affectation d'une autorisation d'engagement à hauteur de **93 984 €** au titre du programme « TA fonctionnement » pour la période 2024-2026 et d'attribuer une subvention totale de **31 328 €** au bénéfice des EPCI et associations locales de randonnée du Doubs pour l'entretien du réseau de randonnée du Doubs en 2024, selon la répartition suivante :

▪ EPCI à fiscalité propre :

- Grand Besançon Métropole : 2 695 €
- Communauté de communes Doubs Baumoises : 2 024 €
- Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs : 3 982 €
- Communauté de communes des Deux Vallées Vertes : 2 244 €
- Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe : 1 342 €
- Communauté de communes Loue Lison : 4 312 €
- Communauté de communes des Portes du Haut Doubs : 1 056 €
- Communauté de communes du Plateau du Russey : 1 518 €
- Communauté de communes du Val de Morteau : 1 331 €
- Communauté de communes du Pays de Maîche : 3 278 €
- Communauté de communes du Grand Pontarlier : 1 221 €
- Communauté de communes de Montbenoît : 1 067 €
- Communauté de communes du Plateau de Frasnay et du Val du Drugeon : 759 €
- Communauté de communes du Val Marnaysien : 858 €
- Communauté de communes Altitude 800 : 165 €

▪ Associations situées sur le secteur de PMA :

- Randonnée Hérimoncourtoise : 1 232 €
- Maison Pour Tous - MPT Pont-de-Roide-Vermondans : 968 €
- Club des Marcheurs de Grand Charmont : 154 €
- Sports Réunis du Pays de Montbéliard : 209 €
- Randonneurs d'Arbouans : 231 €
- Les Marcheurs Audincourtois : 352 €
- Club des Randonneurs de Mandeure : 330 €

- d'approuver, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la convention-type de partenariat pour la période 2024-2026 avec les EPCI du Doubs et le tissu associatif en charge de l'entretien des itinéraires de randonnée ;
- d'autoriser Mme la Présidente du Département à signer lesdites conventions à intervenir, au nom de la Collectivité ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale desdites conventions à l'exception des avenants relatifs au versement de la subvention au titre des années 2025 et 2026.

*

* *

Etaient excusés (représentés), les Conseillers départementaux suivants :

Philippe ALPY a donné pouvoir à Géraldine TISSOT-TRULLARD
Béatrix LOIZON a donné pouvoir à Olivier BILLOT
Jacqueline CUENOT-STALDER a donné pouvoir à Denis LEROUX
Frédéric BARBIER a donné pouvoir à Martine VOIDEY
Bruno BEAUDREY a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND
Damien CHARLET a donné pouvoir à Jeanne HENRY
Magali DUVERNOIS a donné pouvoir à Christine COREN-GASPERONI
Géraldine LEROY a donné pouvoir à Aly YUGO
Albert MATOCQ-GRABOT a donné pouvoir à Raphaël KRUCIEN
Georges UBBIALI a donné pouvoir à Monique CHOUX
Thierry VERNIER a donné pouvoir à Patricia LIME VIEILLE

Ont voté pour, les Conseillers départementaux suivants :

Christine BOUQUIN, Présidente.

Ludovic FAGAUT, Florence ROGEBOSZ, Philippe ALPY, Béatrix LOIZON, Denis LEROUX, Chantal GUYEN, Jean-Luc GUYON, Patricia LIME VIEILLE, Serge RUTKOWSKI, Jacqueline CUENOT-STALDER, Olivier BILLOT, Vice-présidents.

Frédéric BARBIER, Bruno BEAUDREY, Priscilla BORGERHOFF, Marie-Paule BRAND, Damien CHARLET, Monique CHOUX, Christine COREN-GASPERONI, Claude DALLAVALLE, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Christine DURAI, Magali DUVERNOIS, Jeanne HENRY, Annick JACQUEMET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Valérie MAILLARD, Thierry MAIRE DU POSET, Albert MATOCQ-GRABOT, Christian METHOT, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Georges UBBIALI, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Romuald VIVOT, Martine VOIDEY, Aly YUGO, Conseillers départementaux.

N'ont pas pris part au vote, les Conseillers départementaux suivants :

M. BEAUDREY, Président de la Communauté de Communes des deux Vallées vertes, pour la subvention accordée à la Communauté de Communes.

Mme GUYEN, pour la subvention accordée à Grand Besançon Métropole.

Mme BRAND, pour la subvention accordée à la Communauté communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

M. ALPY, Vice-Président de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, pour la subvention accordée à la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

#signature#

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

025-222500019-20240628-lmc1DL247047H1-DE